

Rapport pour délibération au Conseil Municipal
Premier bilan des actions de l'Agenda 21 et plan d'action actualisé 2013-2017

I- Bilan de la démarche Agenda 21 à Puteaux

Lors de la séance du 27 avril 2009, le Conseil Municipal a arrêté le premier plan d'actions de l'Agenda 21.

Cette décision était l'aboutissement de deux ans et demi de travail collectif et respectueux de la méthodologie suivante :

- Sensibilisation en interne et formation,
- Le diagnostic partagé avec les Putéoliens,
- L'analyse des enjeux et la mise au point des orientations souhaitables,
- L'élaboration d'un programme d'action.

Le premier programme d'actions de l'Agenda 21 se structurait autour de 6 grands axes stratégiques :

- Vers une mairie exemplaire
- Pour une meilleure qualité de vie
- Favoriser la mobilité
- Préserver la biodiversité
- Développer l'activité économique
- Accompagner la mobilisation.

Depuis 2009, ce programme ambitieux a abouti à la mise en place de nombreuses actions :

En faveur de la gestion verte des espaces verts

Le service des espaces verts s'applique à ne pas utiliser de produits phytosanitaires, herbicides ou encore d'engrais de synthèse. D'ailleurs, la ville a obtenu plusieurs labels Eco-Cert notamment pour le parc Lebaudy.

De plus, la municipalité est toujours à la recherche de procédés innovants en matière de respect de l'environnement, ainsi l'éco-pâturage vient d'être mis en place. Ce sont des moutons qui vont se charger de la tonte écologique de certains parcs de la ville.

Enfin, un bassin de stockage des eaux pluviales a été créé sur l'île de Puteaux, d'une capacité de 550 m³. Cette eau est destinée à l'arrosage des pelouses des terrains de sports et les espaces verts.

En faveur de la jeunesse

Conscient que les enfants sont les éco-citoyens de demain, la municipalité leur donne une large place dans les actions de sensibilisation. Ainsi, l'Agenda 21 scolaire de l'école Jacotot a été lancé en 2009/2010, touchant 623 personnes (adultes et enfants confondus) et formant 42 éco-délégués.

D'ailleurs, l'exemplarité de cet Agenda 21 scolaire a été récompensée par l'obtention du prix territoria d'argent en 2010.

Par la suite, en 2012 quatre écoles sont entrées en démarche Eco-Ecole et l'ensemble des écoles peut bénéficier, par simple demande, d'actions de sensibilisation en faveur du développement durable (jardin pédagogique, activités avec le Naturoscope, formation sur le tri des déchets...). Par ailleurs, le Conseil Communal des Jeunes (CCJ) est également investi dans les actions en faveur du Développement Durable, les membres ont ainsi participé à la création du guide du petit éco-citoyen.

Afin d'éveiller le goût des enfants pour les produits sains, les cantines scolaires proposent des produits bios dans les menus.

En faveur de la sensibilisation des agents au Développement Durable

Dans le cadre de l'élaboration de son Agenda 21, la ville de Puteaux a mobilisé et impliqué ses agents territoriaux. En effet, afin de garantir la qualité de la démarche, il était nécessaire de faire prendre conscience à chacun d'eux qu'ils pouvaient agir quelle que soit leur position, leur situation, leur environnement privé et professionnel, et ainsi obtenir une forte participation.

En 2010 a été mis en place le premier forum « Agenda 21 » des agents communaux. Trois cent cinquante agents de la ville ont pu profiter de nombreuses animations dans le cadre de ce forum : simulateurs d'éco-conduite, dégustation de produits bio, repas bio, calcul de l'empreinte carbone... Par ailleurs, le guide de l'éco-agent a été distribué à cette occasion, et est aujourd'hui donné aux nouveaux agents.

En faveur de l'intergénérationnel

Depuis plusieurs années, le Club 102 est une structure d'accueil des seniors comptant plus de 750 membres, qui propose des ateliers et des sorties. Il tente de donner une place privilégiée aux activités intergénérationnelles.

A ce jour, la mairie de Puteaux accompagne et favorise la rencontre entre générations, notamment entre les résidents du foyer de personnes âgées Wallace et des enfants de la crèche des 2 couples et les adhérents du Club 102 et les jeunes de Puteaux : des sorties et des ateliers en intergénération avec des adhérents actifs du Club 102 et des jeunes élus du Conseil Communal des Jeunes et des écoliers du primaire ont été mis en place.

En faveur de l'emploi

Le Puteaux Emploi initie un grand nombre d'actions pour accompagner les demandeurs d'emplois. Des forums ou job Dating thématiques ont par exemple été mis en place durant lesquels les entreprises ayant des besoins de recrutement rencontrent les demandeurs d'emploi.

Par ailleurs, depuis 2012 des visites d'entreprises « à la découverte des métiers » sont proposées à des groupes de demandeurs d'emplois. Ces visites permettent pour les demandeurs d'emplois la découverte du monde du travail et de la diversité des emplois et compétences nécessaires au fonctionnement d'une activité économique.

En faveur de l'optimisation de l'énergie

En 2009, la ville a réalisé un premier Bilan Carbone Service et Patrimoine afin de déterminer son impact sur l'environnement. Après avoir réalisé une thermographie aérienne de la ville et offert à tous les habitants intéressés le prêt d'une caméra thermique, la ville confortera l'accompagnement des Putéoliens vers la sobriété énergétique grâce au Point Info Energie mis en place en 2013.

En faveur de la circulation douce

La ville de Puteaux mène de nombreuses actions sur la mobilité qui privilégie la circulation douce. Ainsi, des zones 20 et 30 ont été mises en place dans le but de lutter contre les voitures qui utilisent la ville comme itinéraire de délestage pour se rendre des quais à La Défense, ou inversement. De même, le développement de la circulation en vélo est favorisé par la création de bandes et pistes cyclables, de stations vélib' et d'une subvention vélos électriques accordées par la communauté d'agglomération.

L'auto-partage est également proposé via les bornes autolib' installées progressivement sur l'ensemble du territoire. De plus, la ville bénéficie d'une large offre de transports en commun bien supérieure à ce qui existe aux alentours en raison de sa proximité avec la Défense. Celle-ci est complétée par la mise en place de deux lignes de buséolien gratuit pour tous. Ces « microbus » se caractérisent par une accessibilité unique : la large porte latérale s'ouvre en coulissant et le plancher

s'affaisse pour faciliter la montée. Ecologique, il dispose d'un filtre à particules, d'un pot catalytique de série et de composants recyclables. Depuis 2009, la fréquence des buséoliens a été améliorée et des systèmes SIEL (délais d'attente) ont été installés.

Lutter contre les nuisances sonores :

Pour lutter contre les nuisances sonores la cartographie stratégique du bruit a été réalisée. Cette action a pour objectif d'établir un premier état des lieux qui permet aujourd'hui l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

De plus, afin de sensibiliser les plus jeunes une « Mission oreilles » a été mise en place dans les écoles. Cette action a permis de toucher 1534 élèves dans 6 écoles de Puteaux.

En faveur de la biodiversité :

Le Naturoscope est une structure d'éducation à l'Environnement qui est située sur l'île de Puteaux. Il propose d'apporter au public les moyens de découvrir, de mieux connaître et d'apprécier les richesses de notre environnement.

Par ailleurs, la ville protège la biodiversité en installant des ruchers (sur l'île de Puteaux et l'hôtel de ville), une prairie à papillons, des nichoirs à oiseaux et des hôtels à insectes.

Afin, maîtriser les impacts des activités humaines, la mairie sensibilise régulièrement les putéoliens au tri des déchets et favorise le compostage.

La municipalité souhaite valoriser les espaces de nature pour améliorer le cadre de vie de ses habitants. Par exemple, des jardins familiaux ont été créés et de nouveaux sont en projet afin de proposer à toujours plus de putéoliens la possibilité de jardiner. Augmenter ces espaces de convivialité et de liens intergénérationnels fait partie des priorités de la ville.

En faveur du handicap :

La ville de Puteaux a élaboré le **Guide handicap**, fournissant les informations pratiques sur les droits des personnes handicapées, les lieux et les personnes ressources. Il permet également d'apporter des réponses concrètes pour leur vie quotidienne. Il reprend l'accessibilité des bâtiments communaux.

De plus, une politique volontariste d'adaptation des équipements de la ville pour les personnes à mobilité réduite a été engagée. La ville a ainsi été récompensée pour son engagement avec l'obtention du prix Eco-Maires en 2011 sur le thème « bien vivre son handicap à Puteaux ».

En faveur de la sensibilisation de tous au développement durable

Les Putéoliens ont plusieurs moyens d'information et d'expression à leur disposition : le site internet de la ville, le blog dédié à l'Agenda 21, le Puteaux infos mensuel, la boîte mail de l'Agenda 21, les enquêtes. Par ailleurs, dans le but d'enrichir l'état des lieux, collecter des idées et/ou de hiérarchiser les objectifs en termes de développement durable des réunions de concertations, événements festifs autour du développement durable et des moyens d'exposition itinérants sont mis en place.

En faveur d'un renouvellement urbain durable :

Un des grands projets structurant de rénovation urbaine de la ville de Puteaux est l'élaboration de l'éco-quartier de la ZAC des Bergères. L'éco-quartier alliera qualité de vie et respect de l'environnement, en accueillant 2136 logements, une zone de vie commerciale, 35 000m² d'espaces verts. C'est un quartier totalement repensé, moderne et convivial qui sortira de terre. Démarrage début 2014.

II- Plan d'action actualisé 2013-2017

- **Un Agenda 21 porté par une volonté politique forte**

L'Agenda 21 local est un programme d'actions concerté qui s'inscrit dans une logique d'amélioration continue. Après quatre ans de mise en œuvre d'actions, la municipalité a décidé de relancer, de manière volontariste, son Agenda 21. Cette démarche répond, après une première période d'adaptation, à un souci de mise en valeur et d'approfondissement du premier projet.

Il s'agit bien d'une actualisation de l'Agenda 21, au sens où l'on s'appuie sur le premier projet que l'on re-questionne ; notamment au regard des enjeux locaux actuels.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage, ABCD durable, a été missionnée pour accompagner la cellule Agenda 21 du service Environnement Développement Durable dans sa démarche de modernisation.

- **Un Agenda 21 modernisé avec les Putéoliens et les partenaires du territoire**

Cette nouvelle phase de concertation a eu pour objectif :

- Mettre à jour le diagnostic partagé

Des ateliers participatifs ont permis, sur la base d'un avant-projet de diagnostic remis et débattus avec les participants, de collecter et d'intégrer les avis des habitants et des acteurs du territoire sur les forces et marges de progrès, les opportunités et les risques caractérisant le territoire putéolien au regard des 5 finalités de Développement Durable du cadre national de référence agenda 21 et de la gouvernance.

- Eclairer la décision municipale sur les changements attendus sur le territoire putéolien grâce à l'Agenda 21 et sur les priorités d'actions pour demain à Puteaux en matière de Développement Durable

Accompagner l'expression des habitants, relais et acteurs du territoire putéolien et la formulation de leurs priorités au regard de la stratégie et des actions de l'Agenda 21.

- Expérimenter une démarche simple d'évaluation participative sur quelques actions de l'Agenda21

L'évaluation participative consiste à proposer à un petit groupe d'habitants, d'échanger et de donner leur avis sur des actions de l'ancien Agenda 21. Pour ce faire, le porteur de l'action est sollicité pour présenter l'action en soulignant les avancées de celle-ci, mais aussi les difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre, et répondre aux questions des habitants sur l'action. Après cela, il est laissé un temps aux groupes pour formuler ses préconisations à la collectivité.

- **Les 5 axes de l'Agenda 21 actualisé**

L'élaboration de ce programme d'actions, planifié, financé et évaluable, s'est formalisée par un travail transversal qui a abouti à la définition d'enjeux prioritaires.

Le plan d'action modernisé sera relancé pour une durée de 4 ans (2013-2017). Il se donne des objectifs opérationnels, qui seront évalués annuellement au gré de l'avancement des projets. Ces résultats seront présentés annuellement et à cette occasion, l'Agenda 21 de Puteaux sera actualisé et complété, afin d'y intégrer de nouvelles actions ou orientations dans une logique d'amélioration continue.

Axe 1 : Puteaux donne le ton

La commune de Puteaux est le terrain d'expression et d'actions privilégiées pour la prise en compte du Développement Durable dans les comportements et pratiques professionnelles, ainsi que dans le fonctionnement (conception, gestion, maintenance) de son patrimoine. Ainsi, l'accent est mis sur des pratiques municipales responsables, dans une logique transversale et grâce à l'implication de tous les agents.

Axe 2 : Puteaux au service de la qualité de vie : aujourd'hui et demain

La ville de Puteaux, « ville où il fait bon vivre », met au premier plan le bien-être de tous. Il est essentiel de faire en sorte d'améliorer, ou à minima de conserver un environnement sain, et agréable à vivre.

Axe 3 : Puteaux fait avancer le développement

Aujourd'hui, il est essentiel de combiner attractivité économique et responsabilité sociétale lorsque l'on parle de développement. Bénéficiant du rayonnement du quartier d'affaire « La Défense », la ville de Puteaux se doit de conserver une proximité avec ses habitants en favorisant cet esprit village via un renouvellement urbain durable.

Axe 4 : Puteaux améliore l'échange et la solidarité

Face aux constats de la précarisation de la société et de la distorsion du lien social, la municipalité s'engage dans des politiques volontaristes en faveur des plus fragilisés. L'évolution pousse donc la collectivité à réinventer constamment le « vivre ensemble ».

Axe 5 : Puteaux encourage l'écocitoyenneté et la participation

Le Développement Durable est l'affaire de tous et ne peut être imposé. Il doit résulter d'une adhésion et d'un engagement des citoyens dans le respect des générations futures. Reste que la collectivité doit jouer le rôle essentiel d'impulsion et d'incitateur.

Il est demandé au conseil municipal :

- de prendre acte du bilan positif des actions déjà réalisées dans le cadre de l'Agenda 21 local.
- d'approuver la modernisation du programme d'actions de l'Agenda 21,
- d'autoriser Madame le Maire à poursuivre la démarche et les efforts engagés pour garantir sa mise en œuvre, à l'inscrire dans une démarche de reconnaissance au niveau national et à signer tout acte ou document y afférent.

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération, en date du 28 septembre 2006, portant lancement de l'Agenda 21 de la ville de Puteaux,

Vu la délibération, en date du 27 avril 2009, arrêtant le premier plan d'actions de l'Agenda 21, ,

Considérant qu'en prenant cette décision, la ville de Puteaux s'est délibérément inscrite dans les engagements mondiaux du sommet de Rio en 1992, de la Conférence de Johannesburg en 2002, le protocole de Kyoto et aujourd'hui le Grenelle de l'environnement,

Considérant qu'en actualisant l'Agenda 21 local, la ville de Puteaux a marqué sa volonté de poursuivre et d'accroître les efforts engagés afin d'y inscrire de nouveaux enjeux locaux.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Prend acte du bilan positif des actions déjà réalisées dans le cadre de l'Agenda 21 local.

ARTICLE 2 : Adopte l'actualisation du programme d'actions de l'Agenda 21

ARTICLE 3 : Autorise Madame le Maire à poursuivre la démarche et les efforts engagés pour garantir sa mise en œuvre, à l'inscrire dans une démarche de reconnaissance au niveau national et à signer tout acte ou document y afférent.

**MISE EN RÉFORME ET VENTE AUX ENCHÈRES
DE BIENS MUNICIPAUX**

La ville de Puteaux, comme de nombreuses collectivités, souhaite optimiser son patrimoine réformé. C'est pourquoi elle s'est dotée d'une solution automatisée de vente aux enchères sur internet, de manière à s'adresser au plus grand nombre d'acheteurs potentiels.

Grâce à une forte audience constituée de particuliers et de professionnels, les enchères en ligne permettent ainsi de vendre tous types de biens. De multiples fonctionnalités sont mises à la disposition des enchérisseurs pour garantir le bon déroulement des ventes et la valorisation optimale du matériel proposé.

De nombreux matériels et mobiliers sont aujourd'hui obsolètes ou inadaptés, ils peuvent donc être réformés et proposés à la vente aux enchères. La liste des biens concernés est annexée au présent rapport.

Ces biens, dont la justification de réforme a été contrôlée, seront mis au rebut par le service de la gestion du patrimoine, préalablement à leur mise en vente aux enchères en ligne.

Selon les conditions générales de vente, le paiement s'effectuera à la Trésorerie, l'enlèvement et le transport seront à la charge des acheteurs. L'inventaire du patrimoine de la ville de Puteaux sera mis à jour par l'enregistrement de la réforme de ces biens.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en réforme des biens dont la liste est annexée,
- D'autoriser la vente aux enchères en ligne de ces biens.

Le 22 mars 2013

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réformer le matériel et mobilier figurant dans la liste ci-annexée,

Considérant qu'il convient de rationaliser l'occupation des locaux de stockage et d'optimiser le patrimoine communal,

Vu le contrat Webenchères souscrit auprès de la Sté Gesland Développement et signé en date du 9 novembre 2012 pour l'utilisation d'une solution automatisée de vente aux enchères sur internet,

Considérant que le prestataire Gesland Développement a une mission de conseil et d'assistance dans les opérations de vente en ligne de la Ville de Puteaux, y compris pour l'évaluation de la mise à prix, par consultation des ventes de biens équivalents par ses collectivités adhérentes,

Vu le tableau présenté en annexe récapitulant l'ensemble des biens proposés à la réforme et destinés à la vente aux enchères en ligne,

Vu le rapport de la Direction Générale en date du 22 mars 2013,

D É L I B È R E

Article 1 : Approuve la mise en réforme des biens dont la liste est annexée.

Article 2 : Autorise la vente aux enchères en ligne de ces biens.

Article 3 : Les équipements dont la valeur individuelle peut être identifiée, dont la valeur nette comptable est nulle (zéro euro) seront mis à prix à leur valeur potentielle estimée par le professionnel Gesland Développement, et validée par la Ville.

Article 4 : Les biens dont la valeur ne peut être individualisable par leur nature seront mis à prix à leur valeur potentielle estimée par le professionnel Gesland Développement, et validée par la Ville.

Article 5 : L'inventaire du patrimoine de la Ville de Puteaux sera mis à jour par l'enregistrement de la réforme de ces biens.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

*Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.
Transmis au représentant de l'État. »*

VENTES

designation	quantite	inventaire
abat jour jaune et vert	28	
abat jour pour lampe chevet (ikea renate)	39	
appliques murales verre lumiere	4	
armoire portes coulissantes (surreuble)	3	199527569
armoire portes coulissantes	3	199527570
bancs de vestiaires de piscine (inox) à fixer au mur	2	199527571
chaise bois gris clair pieds métalliques en S	200	199501258
chaise bois peint blanc galette cuir bleu	90	199502025
chaise bois velours motifs gris et rose	39	199501164
chaise tissu couleur moutarde pieds en étoile dossier fixe	13	199501175
chaise coque accrochable(écusson ville)	25	199527572
chaise coque accrochable(sans écusson ville)	14	199527573
chaise coque simple avec poignée dossier	15	199527574
chaise coque simple sans poignée	36	199527575
chaise écolier bois	11	199516429 pour les 11
chaise écolier bois	19	199511892 Q5 12139 Q6, 12172 Q1, 12110 Q1, 12089 Q2, 12145 Q1, ss n° Q3
chaise écolier bois pieds métalliques tubes réglables pieds en S	3	199527576
chaise écolier pieds métalliques tubes vert	25	199527577
colonne décorative	11	199527578

VENTES

designation	quantite	inventaire
fauteuil bois velours motifs gris et rose	15	199501174
luminaires sur pieds avec abat jour jaune et vert	10	
poubelle à papier avec bac cendrier à sable	1	199527579
projecteur EIKI 16 MM MODELE 6120 EX (pour pieces detachees)	1	199501349
projecteur ERNEMANN 15 35MM/16MM (pour pieces detachees)	1	199501400
projecteur WASSMANN 35 MM SOCLE A ROULETTES (pour pieces detachees)	1	199501424
dérouleur IDERE (pour pieces detachees)	1	199501399
redresseur STERNICE (pour pieces detachees)	1	199501399
pupitre pieds metaliques tubes à castor	4	199519488
scooter 126 DIX 92	1	200200921
scooter AD 693 W	1	200701686
sièges salle spectacle	417	999900061
sièges salle spectacle	26	999900061
table bois ronde	11	199511802
table cantine blanche	1	199527580
table cantine jaune	2	199527581
table cantine jaune	2	199527582
table cantine verte	3	19952753
table carrée bois	1	199511800

VENTES

désignation	quantité	inventaire
table carrée pied fonte blanc	39	199502021 pour les 39
table écoleier à casier	4	199516411
table écoleier à casier pieds en Z niveau CE	18	199519283x16/19501x1/19593x1
table écoleier à casier pieds en Z niveau CM	1	199509040
table écoleier pieds fixes carrés	1	199527584
table écoleier pieds gris réglables à casier	2	199527585
table écoleier pieds métallique en Z casier CM	37	199509040
table écoleier pieds ronds réglables à casiers	3	200302244
table écoleier réglable 4 niveaux pieds métalliques carrés	6	199509024
table écoleier réglable 4 niveaux pieds métalliques ronds	13	200600446
table écoleier réglables 4 niveaux pieds métalliques ronds	1	199527586
table rectangulaire beige pieds métalliques marron	1	199506868
table rectangulaire blanche pieds métalliques marron	1	199506907
table rectangulaire jaune pieds noirs	1	199527587
table rectangulaire pieds escamotables	12	199501259 pour les 12
table rectangulaire réglable	1	199527588
table réunion bois noire	1	199501214
table ronde pieds escamotables	5	199501260 pour les 5
table ronde pieds escamotables	6	199501261 pour les 6

désignation	quantité	inventaire
table trapézoïdale	1	7013148
table trapézoïdale blanche pieds métalliques	1	199506875
table trapézoïdale pieds métalliques	1	199506875
tableau mural à 2 volets (polyvision)	1	199527589
tableau mural à 2 volets dont 1 pour feutre + dévidoir (legamaster proline)	1	199527590
tableau mural aimanté	1	199518814
tableau paper board pieds réglables + dévidoir (fm bruneau)	1	199501254
tableau paper board pieds réglables + dévidoir (fm bruneau)	1	199527591

RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

<p>AUTORISATION AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR UN PAVILLON SITUÉ 47-49, RUE PASTEUR À PUTEAUX (INTÉGRATION AU FUTUR PASSAGE DES GLYCINES)</p>
--

La Ville est propriétaire d'un pavillon situé 47-49, rue Pasteur sur 2 parcelles en mitoyenneté du futur passage des Glycines cadastrées Section OH – Parcelles 96 et 97.

Pour permettre l'intégration de ces deux parcelles au futur passage des Glycines, il doit être procédé à la démolition dudit pavillon.

Cette démolition permettra entre autre d'offrir une large façade sur la rue Pasteur et de réaliser un aménagement plus qualitatif pour les résidents du quartier.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à déposer et à mettre en œuvre une demande de permis de démolir le pavillon situé 47-49, rue Pasteur à Puteaux

Fait le 19 mars 2013

PROJET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire d'un pavillon situé 47-49, rue Pasteur sur 2 parcelles en mitoyenneté du futur passage des Glycines cadastrées Section OH – Parcelles 96 et 97.

CONSIDÉRANT que ces parcelles seront intégrées dans le projet d'aménagement du « passage des Glycines »,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la démolition de ce pavillon pour mener le projet à son terme,

VU le rapport de la Direction Générale en date du 19 mars 2013,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Autorise le Maire à déposer et à mettre en œuvre une demande de permis de démolir le pavillon situé 47-49, rue Pasteur à Puteaux (Section OH – Parcelles 96 et 97).

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Transmis au représentant de l'Etat. »

22 mars 2013

Rapport de la Direction Générale

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES
Section L n° 181 et 182
Parking Public "Les Lavandes" sis 1-3 rue Lavoisier

La ville est propriétaire des parcelles Section L n° 181 et 182, d'une contenance cadastrale de 434 m², situées 1-3, rue Lavoisier, constituant le parking des Lavandes (13 places).

Dans le cadre des aménagements d'un parking et d'un jardin au cœur de la résidence Charles LORILLEUX des places de stationnements des résidents seront neutralisées en phase chantier pour permettre l'exécution des travaux

Aussi, afin de restituer ce stationnement supprimé pour la durée des travaux la Municipalité propose d'affecter le parking des Lavandes à l'usage des habitants de la résidence Charles LORILLEUX.

Toutefois, la transformation de l'usage public d'un terrain en usage privatif nécessite préalablement le déclassement du domaine public,

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- De décider la désaffectation des parcelles Section L n° 181 et 182, d'une contenance cadastrale de 434 m² affectés en parking public dit « Les Lavandes » sis 1-3 rue Lavoisier
- De décider le déclassement des dites parcelles du domaine public communal.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce déclassement.

Le Conseil,

PROJET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 à L.2213-2 relatifs à la police municipale et son article L.2122-21, qui confère au Maire le pouvoir de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le plan ci annexé délimitant les emprises du parking public actuel nécessaire à la restitution des places neutralisées durant la réalisation des aménagements,

Vu l'acte d'Huissier constatant la fermeture du parking public pour 434 m² conformément au plan ci annexé,

Vu le rapport établi par la Direction Générale en date du 22 mars 2013,

Considérant qu'il y a lieu de déclasser les parcelles Section L n°181 et 182 d'une contenance de 434 m² constituant l'actuel parking public des Lavandes, sis 1-3, rue Lavoisier,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Décide la désaffectation du parking public de surface, situé 1-3, rue Lavoisier, sur les parcelles Section L n° 181 et 182 pour une superficie de 434 m².

ARTICLE 2 :

Décide le déclassement des dites parcelles du domaine public communal.

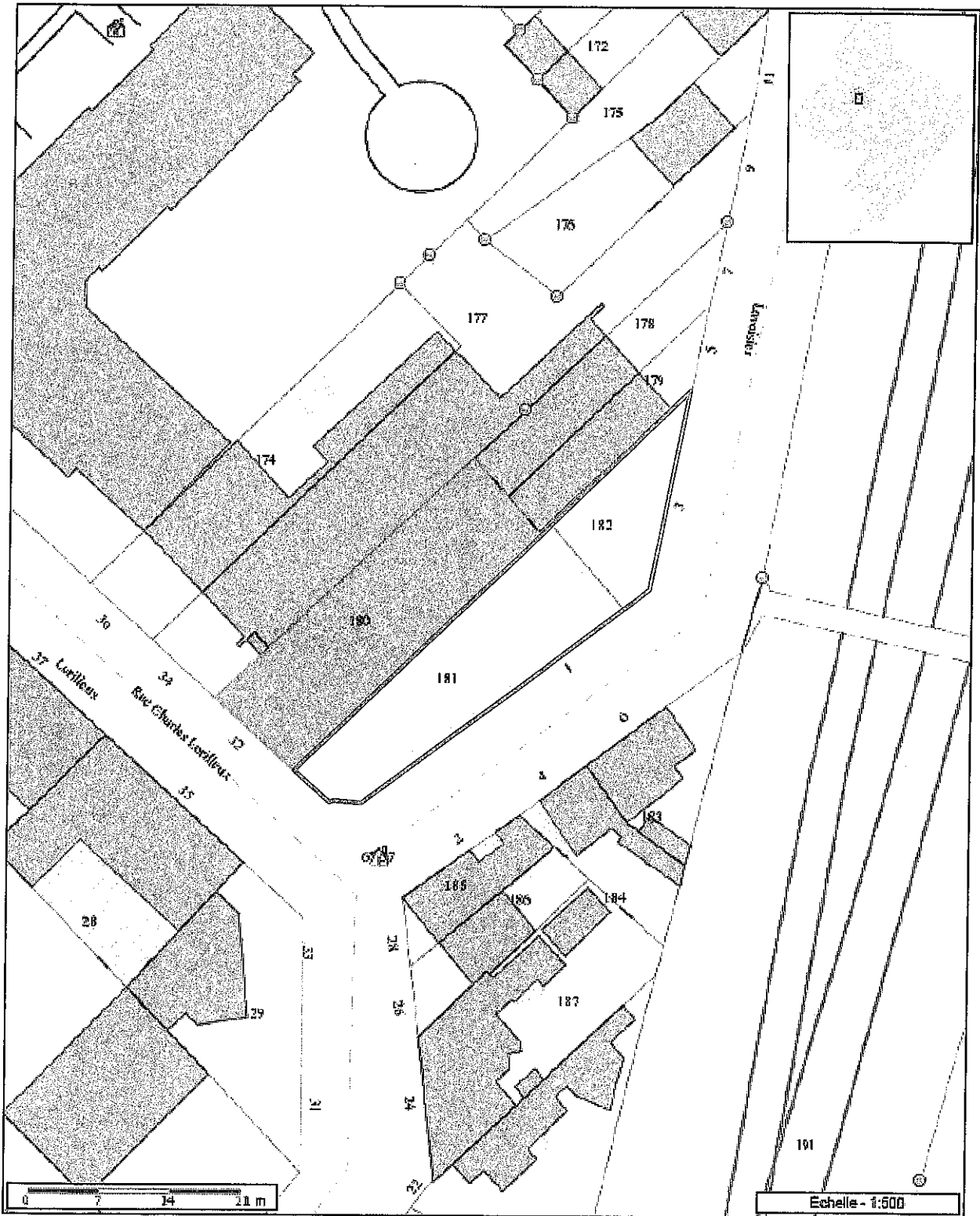
ARTICLE 3 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce déclassement.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Plan Cadastral
Section L n° 181 et 182
434 m²
1-3 rue Lavoisier



Rapport de la Direction Générale

Eco-quartier des Bergères

Modification de la délibération approuvant l'acquéreur du lot 2 de l'îlot du Marché Et Approbation du Cahier des charges de cession de terrain dudit Lot n°2

Il est rappelé que par délibération du 17 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la cession des terrains formant le lot n° 2 "Résidence Séniors, immeuble collectif de logement en accession et commerce" de l'îlot du Marché à la Société SEGER dont le siège est à DIJON (21000) – 18 boulevard de Brosses pour un montant de 17 043 200 euros HORS TAXE payable :

- 50 % du prix à la signature de l'avant contrat de vente à intervenir au plus tard le 3 décembre 2012,
- Le solde, à la signature de l'acte authentique de vente devant être régularisé dans les deux mois du caractère définitif du permis de construire et en tout état de cause au plus tard le 30 avril 2014.

Par suite des modifications architecturales et techniques qui ont été apportées au projet ayant nécessité une modification de l'emprise foncière et de la typologie des lots 1, 2 et 3 de la Z.A.C. des Bergères, l'avant contrat n'a pu être régularisé avant la date du 31 décembre 2012 selon les modalités financières rappelées ci-dessus.

Le candidat acquéreur qui a été retenu est la société SEGER ou substituée comme ayant été le mieux disant à l'issue de la consultation préalable, et la société SEGER maintient son offre dans les mêmes conditions de paiement telles que prévues initialement. Afin de finaliser la cession de terrain à la société SEGER il convient que le Conseil Municipal approuve un nouveau calendrier de signature.

Par ailleurs, le projet entrant en phase opérationnelle, il convient tant du point de vue général applicable au périmètre de la ZAC des Bergères que du point de vue particulier applicable au lot n°2 de l'îlot du Marché de fixer :

- les droits et obligations de l'Aménageur et du Constructeur
- les règles et servitudes d'intérêt général
- les prescriptions imposées aux constructeurs et aux utilisateurs des terrains qui doivent être intégrés au Cahier de Cessions des Charges de Terrain afin de les rendre opposables aux parties.

Conformément à l'article L.311-6 du Code l'Urbanisme les cessions de terrain à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concertés font l'objet d'un cahier des charges. Ce cahier des charges est approuvé lors de chaque cession. C'est une pièce indispensable au dossier de demande de Permis de Construire.

Le Conseil,

PROJET

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2241-1,

Vu la circulaire interministérielle du 12 février 1996 relative aux ventes immobilières des collectivités locales,

Vu la consultation de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine, Services France Domaine en date du 3 octobre 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2004 approuvant le dossier de création de la "Z.A.C. des Bergères",

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2012 approuvant le dossier de création modifié n° 2 de la "Z.A.C. des Bergères",

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2012 approuvant le dossier de réalisation de la "Z.A.C. des Bergères",

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2012 approuvant le cahier des charges de la consultation d'acquéreurs des différents terrains constructibles situés dans les îlots du "Marché" et des "Moisiaux",

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 17 octobre 2012 approuvant la désignation de l'acquéreur du lot 2 de l'îlot du Marché – Z.A.C. des Bergères,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2013 décidant la désaffectation et le déclassement partielle du parking public impacté par la réalisation du Lot n° 2 de l'îlot du Marché

Vu le code l'Urbanisme notamment l'article L.311-6

Vu le Cahier des Charges de Cession de Terrains C.C.C.T. de la ZAC des Bergères - îlot du Marché - Lot n° 2 ci-annexé.

Considérant que par suite des modifications architecturales et techniques qui ont été apportées au projet ayant nécessité une modification de l'emprise foncière et la typologie des lots 1-2 et 3 de la Z.A.C. des Bergères, l'avant contrat n'a pu être régularisé avant la date du 31 décembre 2012,

Considérant que le candidat acquéreur qui a été retenu est la société SEGER ou substituée comme ayant été le mieux disant à l'issue de la consultation préalable,

Vu le rapport établi par la Direction Générale le 4 mars 2013,

.../...

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Maintient la Société SEGER, représentée par Monsieur Hubert ROUY ou toute personne physique ou morale qu'il y substituera avec accord de la Ville, pour l'acquisition des terrains du lot n° 2 modifié de l'îlot du Marché dans le cadre d'une cession amiable au prix maintenu de 17 043 200 euros HORS TAXE payable :

- 50 % séquestrés chez le notaire de la Ville à la signature de l'avant contrat de vente sous conditions suspensives de l'obtention des autorisations administratives purgées de tout recours,
- 50 % à la signature de l'acte authentique de vente des terrains à intervenir dans les quinze jours de la justification du caractère définitif du permis de construire soit au plus tard le 31 décembre 2013,

ARTICLE 2 :

Approuve le cahier des charges de cessions de terrains du lot n°2 de l'îlot du Marché de la ZAC des Bergères.

ARTICLE 3 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette cession et à signer tout acte afférent à cette opération.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Rapport de la Direction Générale

<p style="text-align: center;">ECO QUARTIER DES BERGERES</p> <p style="text-align: center;">APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION</p> <p style="text-align: center;">DE LA ZAC CHARCOT</p>

La création de l'Eco Quartier a été initiée par la Ville de Puteaux en juin 2008, incluant la ZAC des Bergères et la ZAC Charcot, d'une superficie globale d'environ 11 hectares. Ces 2 ZAC menées parallèlement doivent être réalisées de manière cohérente.

Le projet de la ZAC Charcot, à Puteaux, d'une superficie d'environ 3 ha, développe un quartier résidentiel en vis-à-vis de la ZAC des Bergères. C'est un des éléments forts du Plan de Renouveau de La Défense, décidé par l'Etat le 27 février 2007, préconisant la construction de logements à proximité du quartier d'affaires.

Le programme global des constructions à réaliser dans le périmètre de la ZAC Charcot est d'environ 79 000 m² de surfaces de planchers au maximum dont :

- 56 800 m² environ de logements en accession privée
- 14 200 m² environ de logements du secteur social
- 8 000 m² environ de commerces, bureaux, activités et services

Le bilan de la concertation préalable ainsi que le dossier de création de la ZAC Charcot ont été approuvés par le Conseil Municipal le 17 octobre 2012. L'acte de création de la ZAC Charcot a été pris par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2012.

Aujourd'hui, la Ville de Puteaux a la maîtrise foncière de plus de 70 % des terrains de la ZAC Charcot. Afin de lancer la phase opérationnelle, il est nécessaire d'approuver le dossier de réalisation de cette ZAC ainsi que le programme des équipements publics qui sera quant à lui approuvé par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine (art. R.311-8 du CU).

Conformément à l'article L.311-4 du code de l'urbanisme, il ne peut être mis à la charge de l'aménageur que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone.

Ces équipements sont les suivants :

Equipements d'infrastructure :

- L'aménagement des voies nouvelles et existantes (réseaux divers, mobilier urbain, revêtements, pistes cyclables, etc.) situées dans le périmètre et aux abords de la ZAC (rue des Rosiers, rue Charcot, rue des Fontaines, Avenue du Président Wilson, Avenue du Général de Gaulle et nouvel anneau circulaire des Bergères) ;
- L'aménagement des espaces publics paysagés intérieurs des îlots définis dans l'avant-projet des espaces publics: espaces plantés, bassins, cheminements piétonniers, clôtures, etc..

Le parking public d'environ 450 places initialement prévues sous le grand magasin, sera mis à la charge et en gestion par un opérateur privé. Il ne fait plus partie du programme des équipements publics mais il conservera son intérêt collectif et sa vocation publique.

Equipements de superstructure :

Il n'est pas prévu d'équipement de superstructure dans le périmètre de la ZAC Charcot, ils seront réalisés dans le périmètre de la ZAC des Bergères, situés dans sa zone d'influence. Ces équipements feront donc l'objet de participations car ils ont été dimensionnés afin de répondre aux besoins des futurs habitants de l'ensemble de l'éco quartier.

Rappel du programme des équipements de superstructure de la ZAC des Bergères approuvé le 6 juillet 2012 :

- La réalisation d'un groupe scolaire d'environ 20 classes ainsi qu'un gymnase situé dans l'ilot 3, lot n°7 ;
- La réalisation de l'ensemble des accès, rampes, ascenseurs, passerelles, etc., nécessaires aux espaces publics ainsi qu'aux parkings publics.
- La réalisation de la couverture de la RD913, ainsi que son aménagement extérieur et intérieur.
- Un marché couvert situé dans l'ilot 1 (déjà réalisé)

Tous les autres équipements d'intérêt collectif qui seront réalisés dans la ZAC ne sont pas à la charge de l'aménageur (crèche privée, résidence médicalisée, etc..). Ils ne font pas partie du programme des équipements public au sens de l'article susvisé.

Le coût global prévisionnel des équipements d'infrastructure et des études à réaliser dans le périmètre de la ZAC Charcot est estimé à environ 29 597 468 €HT.

Au total, le bilan prévisionnel de la ZAC Charcot est estimé à environ 41 620 590 € HT, les recettes étant largement supérieures aux dépenses escomptées (Dépenses : 82 688 410 €HT ; Recettes : 124 309 000 €HT).

Le dossier réalisation tel qu'annexé est prêt à être approuvé par le Conseil Municipal

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal conformément aux articles R.311-7 et R.311-8 du Code de l'Urbanisme :

- D'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Charcot,
- De saisir Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine afin de d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC Charcot,

Le dossier de réalisation de la ZAC Charcot est consultable au secrétariat du Conseil

PROJET

Le Conseil,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.311-7 et R.311-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la loi n° 2007-254 du 27 février 2007 relative aux règles d'urbanisme applicables dans le Périmètre de l'Opération d'Intérêt National de La Défense et portant création d'un établissement public de gestion du quartier d'affaires de La Défense ;

Vu le décret n°2007-1222 du 20 août 2007 pris en application de la loi n° 2007-254 du 27 février 2007 et de son annexe portant sur les orientations générales d'urbanisme applicable dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National du quartier de La Défense et énonçant en particulier « l'enjeu résidentiel fort » que constitue « le secteur des Bergères ;

Vu les courriers du Directeur Général de l'EPAD en dates du 15 janvier et 12 mars 2009 sollicitant l'avis de la Ville de Puteaux sur les objectifs et les modalités de concertation préalable à la création d'une ZAC dénommée « ZAC Charcot » sur le secteur nord du rond-point des Bergères,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2009 donnant un avis favorable aux objectifs poursuivis ainsi qu'aux modalités de concertation préalable à la création de la ZAC Charcot,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2010 désignant l'Atelier Xavier Bohl en tant que maîtrise d'œuvre AVP en charge de l'élaboration du projet de la ZAC des Bergères et notamment du dossier de réalisation,

Vu le courrier adressé à l'EPADESA en date du 17 mai 2011 sollicitant le transfert d'initiative de création de la ZAC Charcot à la ville de Puteaux,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPADESA en date du 10 juin 2011 proposant à la Ville de Puteaux le transfert d'initiative de création de la ZAC Charcot à son profit afin d'en reprendre l'aménagement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2011 acceptant le transfert d'initiative de création de la ZAC Charcot, approuvant les objectifs et définissant les modalités de concertation préalable,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2010 désignant l'Atelier Xavier Bohl en tant que maîtrise d'œuvre AVP en charge de l'élaboration du projet de la ZAC des Bergères et notamment du dossier de réalisation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2012 tirant le bilan de la concertation préalable et approuvant le dossier de création modifié n°2 de la ZAC des Bergères ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2012 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC des Bergères ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2012 tirant le bilan de la concertation préalable et approuvant le dossier de création de la ZAC Charcot ;

Vu l'arrêté préfectoral de création de la ZAC Charcot en date du 20 décembre 2012

Vu le rapport de la Direction Générale en date du 4 mars 2013,

Considérant que le dossier de réalisation de la ZAC Charcot, tel qu'annexé à la présente est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Approuve le dossier de réalisation de la ZAC Charcot, tel qu'annexé à la présente.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R.311-8, la présente délibération ainsi que le dossier de réalisation approuvé seront adressés à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, autorité compétente pour approuver le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC Charcot, située dans l'OIN du quartier d'Affaires de La Défense.

ARTICLE 3 :

La présente délibération sera transmise au Préfet du département des Hauts de Seine et fera l'objet d'un affichage d'un mois en mairie de Puteaux et mention sera faite dans deux journaux diffusés dans le département des Hauts de Seine.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Préfet et après accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Rapport de la Direction Générale

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (notamment ses articles L.123-13, R.123-20-1 et R.123-20-2), une procédure de modification simplifiée n°2 a été initiée le 21 janvier 2013 visant à la suppression de l'emplacement réservé n°4 au bénéfice de la Ville de Puteaux, sis 70 rue des Bas Rogers, d'une superficie de 400 m² dont la destination était la création du passage des glycines, entre la rue des Bas Rogers et la rue Pasteur.

Le public a été suffisamment et réglementairement informé de ce dossier :

La présente proposition a fait l'objet d'un porté à connaissance du public pendant un mois à partir du 21 janvier 2013 avec mise à disposition d'un registre afin que des observations puissent y être formulées:

- avis dans les Echos en date du 10 janvier 2013
- avis dans la Croix en date du 9 janvier 2013
- affichage administratif à compter du 10 janvier 2013
- avis sur le site www.puteaux.fr à compter du 10 janvier 2013 dans la rubrique urbanisme avec possibilité de poster une observation par courrier électronique sur l'adresse expression.plu@mairie-puteaux.fr.

Le registre mis à la disposition du public ne comporte aucune remarque et aucun email n'a été reçu à l'adresse ci-dessus en rapport avec l'objet de la modification simplifiée.

Considérant que la modification simplifiée n°2 du PLU :

- n'entraîne pas de changement de superficie des zones ou des secteurs.
- ne porte pas atteinte à l'économie générale du document. Elle n'a pas pour effet de réduire ou de supprimer un espace boisé classé, ni une zone NC ou ND.
- ne comporte pas de graves risques de nuisances

La modification simplifiée du PLU de Puteaux est donc compatible avec l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU relative à la suppression de l'emplacement réservé n°4 au bénéfice de la Ville de Puteaux.
- D'annexer au dossier de PLU, la liste des emplacements réservés modifiée telle qu'elle est jointe à la présente délibération.

Le dossier de modification simplifiée n°2 est consultable au secrétariat du conseil Municipal

PROJET

Le Conseil,

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2012 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLU publié dans le journal Les Echos le 10 janvier 2013 et dans le journal La Croix en date du 9 janvier 2013, soit 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public du projet soit du 21 janvier au 21 février 2013 inclus ;

Vu le rapport de la Direction Générale en date du 4 mars 2013,

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Le conseil,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Approuve la modification simplifiée n°2 du PLU relatif à la suppression d'un emplacement réservé, telle qu'annexée à la présente.

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise au Préfet du Département des Hauts-de-Seine et la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. En outre, mention de cette décision sera insérée en caractères lisibles dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Rapport de la Direction Générale

CESSION AMIABLE D'UN TERRAIN SITUE 15 RUE BENOIT MALON

La société COSIGIM a sollicité la ville pour l'acquisition amiable d'un terrain d'assiette rue Benoît Malon, qui aujourd'hui se compose de 2 habitations très vétustes en état de péril, élevées sur 2 niveaux, cadastrées parcelle Y n°139, d'une contenance de 123 m² et acquises par la Ville de Puteaux le 8 décembre 2011.

France Domaine a été consulté en date du 31 octobre 2012.

La société COSIGIM, disposant de promesses de ventes pour des parcelles mitoyennes, le programme consistera en la réalisation d'un programme d'immeubles en accession à la propriété.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De confirmer la cession amiable à la société COSIGIM ou à toute personne physique ou morale qu'elle se substituera avec accord de la Ville, supportant 2 immeubles d'habitation élevés sur 2 niveaux dans un état très délabré, construit sur une parcelle d'une contenance de 123 m², cadastrée section Y n°139, libre de toute occupation ou location, située 15, rue Benoît Malon au prix de 450.000 €.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette cession et à signer tout acte afférent à cette affaire.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la circulaire interministérielle du 12 février 1996 relative aux ventes immobilières des collectivités locales,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (service France Domaines) en date du 31 octobre 2012, ci-annexé,

Vu le courrier, en date du 11 février 2012, de la société COSIGIM, ci-annexé,

Vu le rapport établi par la Direction Générale en date du 25 février 2012,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Confirme la cession amiable à la société COSIGIM ou à toute personne physique ou morale qu'elle se substituera avec accord de la Ville, supportant un immeuble d'habitation élevé sur 2 niveaux dans un état très délabré et d'une deuxième construction en fond de parcelle, construit sur une parcelle d'une contenance de 123 m², cadastrée section Y n°139, libre de toute occupation ou location, située 15, rue Benoît Malon au prix de 450.000 €.

ARTICLE 2 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette cession et à signer tout acte afférent à cette affaire.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Rapport de la Direction Générale

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2012
--

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune* ».

Pour l'année 2012, les mutations immobilières de la Commune de Puteaux se sont élevées à un total de :

- acquisitions : 1.992.000 €
- cessions : 6.803.328 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du bilan des acquisitions et cessions de l'année 2012.

Le tableau du bilan des acquisitions et cessions immobilières est consultable au Secrétariat Général

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2241-1,

Vu les tableaux des acquisitions et cessions de l'année 2012 annexés à la présente délibération,

Vu le rapport établi par la Direction Générale en date du 5 mars 2013,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Prend acte des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune pour l'exercice 2012.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ACQUISITIONS 2012

Parcelle	surface parcelle	surface bien	adresse	date acte	nature	destination	lots	prix
J n°25	378	60	11 rue du Moulin	17/02/2012	lots de copropriété	ZAC des Bergères	2-3-11-12-13-14-15	201 000
Y n°122	5 116	9,02	17-19 rue Collin	24/07/2012	lots de copropriété	résorption habitat insalubre	147	20 000
AC n°275	464	24,83	4-6 rue Agathe	03/09/2012	lots de copropriété	résorption habitat insalubre	22-36	39 000
T n°91	295, 12	128	15 rue Anatole France	05/10/2012	bâtiment en totalité	réserve foncière	NON	767 000
G n°3	97	138	14 rue des Rosiers	23/11/2012	bâtiment en totalité	ZAC Charcot	NON	730 000
Y n°122	5 116	20,46	17-19 rue Collin	20/12/2012	lots de copropriété	résorption habitat insalubre	150	50 000
Y n°153	117	37,2	38 boulevard Wallace	28/12/2012	lots de copropriété	rétrocession commerciale	2 et 13	185 000
								1 992 000

CESSIONS 2012

Parcelle	surface parcelle	surface bien	adresse	date acte	nature	destination	lots	prix
I n°98 I - n°144	180	90	25 avenue des tilleuls	23/07/2012	pavillon	vente du bien au locataire	NON	310 000
AB n°34	1 908	1 920	35 rue Voltaire	02/08/2012	terrain	MAPAD SANTE	NON	2 493 328
I n°140 - I n°141	1 514	1 514	64-68 rue des Bas Rogers	20/12/2012	hangar	Village anglais	NON	4 000 000
								6 803 328